

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 19 juin 2025 - Délibération n°25-019**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Approbation du compte de gestion 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize juin précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, D. RIVOALLAN.

ONT DONNÉ PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD.

ABSENTS : C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, J. MARTY, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2024 a été réalisée par le comptable public, trésorier du Service de Gestion Comptable de Nîmes.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Dépenses 2024 (a)	22.912,93 €	887.761,37 €	
Recettes 2024 (b)	30.033,26 €	896.792,08 €	
Résultat de l'exercice 2024 (c=b-a)	+ 7.120,33 €	+ 9.030,71 €	+16.151,04 €

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2024 de la résidence autonomie « Les marguerites ».

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction interministérielle du 26 avril 2024 portant abrogation de diverses circulaires et instructions interministérielles relatives à la réglementation budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ;

Vu la délibération n°23-032 du 28 novembre 2023, établissant le budget primitif 2024 de la résidence autonomie « Les marguerites » ;

Vu la délibération n°24-022 du 10 juin 2024, approuvant le budget exécutoire 2024 de la résidence autonomie « Les marguerites » ;

Vu la délibération n°23-015 du 30 mai 2023, portant affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°24-021 du 10 juin 2024, portant affectation des résultats de l'exercice 2023 ;
Vu la délibération n°24-036 du 02 décembre 2024 relative à la décision modificative n°1 ;
Vu le compte de gestion transmis par le comptable public, édité le 03 avril 2025, n° codique 030018 ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 juin 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 juin 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 19 juin 2025 avec le même ordre du jour ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le compte de gestion 2024 de la résidence autonomie « Les marguerites ».

Convocation : 13 juin 2025
Affichage ordre du jour : 13 juin 2025
Présents : 4
Suffrages exprimés : 5
Absents : 7
Publiée le :

24 JUIN 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

